



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 1 - Avril 2003

Direction régionale des affaires maritimes en Haute-Normandie

Pêche des seiches à l'Ouest du Cotentin - Modificatif

Sommaire

| | | |
|------|---|---|
| 1. | D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie | 2 |
| 1.1. | Service des Affaires Economiques | 2 |
| | 37/2003-arrêté modificatif à l'arrêté n° 23/2003 du 13 mars 2003 relatif à la campagne 2003 de la pêche des seiches à l'Ouest du Cotentin | 2 |

1. D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie

1.1. Service des Affaires Economiques

37/2003-arrêté modificatif à l'arrêté n° 23/2003 du 13 mars 2003 relatif à la campagne 2003 de la pêche des seiches à l'Ouest du Cotentin

Le Havre, le 10 avril 2003

Direction
régionale
des Affaires
Maritimes
De Haute Normandie

Arrêté n° 37/ 2003
modificatif à l'arrêté n° 23/2003 du 13 mars 2003

relatif à la campagne 2003 de la pêche des seiches à l'Ouest du Cotentin

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, et notamment ses articles 4 et 5 ;

VU l'arrêté n° 03-41 du 9 janvier 2003 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires maritimes au Havre ;

VU l'arrêté n° 23/2003 du 13 mars 2003 relatif à la campagne 2003 de la pêche des seiches à l'Ouest du Cotentin ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires maritimes de la Manche ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'article 5 de l'arrêté du 13 mars 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 5 : *La pêche est ouverte pour une période de deux mois à compter d'une date comprise entre le 31 mars et le 14 avril 2003 inclus, selon les horaires fixés par le Directeur départemental des affaires maritimes de la Manche.*

Article 2 : Le directeur départemental des affaires maritimes de la Manche est chargé de l'exécution du présent modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Par délégation,
L'administrateur général
**Directeur régional des affaires maritimes
de Haute-Normandie**

Jean-Marc HAMON

Collection des arrêtés

Ampliation :

- Préfecture HN - Préfecture BN
- PREMAR Manche - division AEM
- COMAR Cherbourg - division OPS
- Préfecture de la Manche
- DPMA - bureau RRAI
- DRAM Rennes
- DDAM 14, 50, 35, 22
- CROSS Jobourg
- GROUPEGENDMAR Cherbourg
- CRPMEM Basse-Normandie et Bretagne
- CLPMEM Honfleur, Courseulles, Port-en-Bessin, Grandcamp, Est Cotentin, Cherbourg, Ouest Contentin, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Paimpol
- AE-Archives